



FONDATION
**TROIS-RIVIÈRES
DURABLE**



Programme d'accompagnement en développement durable

Approvisionnement et achat responsable



Si une organisation souhaite pousser plus loin sa démarche de développement durable au sein de son entreprise, les départements de l'approvisionnement et des achats doivent également modifier et adapter leurs habitudes en incluant le principe d'achat responsable.

1. Par où commencer?

Voici le processus à adopter pour faciliter la mise en place de pratiques d'approvisionnement et d'achat responsable :

- ✓ Dresser la liste des grandes catégories de produits ou de biens fréquemment acquis dans le cours des activités de l'entreprise ;
- ✓ Dresser la liste des fournisseurs actuels et potentiels afin de déterminer ceux qui ont des pratiques de développement durable ou qui favorisent le zéro déchet ;
- ✓ Intégrer graduellement de nouveaux critères de sélection dans le processus d'approvisionnement et énumérer les grands principes que les acheteurs doivent considérer dans leur processus de sélection des fournisseurs ou dans la réalisation d'appels d'offres ;
- ✓ Instaurer un dialogue avec les fournisseurs afin de les sensibiliser à la démarche et de voir avec eux les options de produits et de services à moindre impact environnemental et social ;
- ✓ Former les personnes responsables des achats et de la comptabilité dans l'entreprise.

2. L'achat responsable, c'est quoi?

« L'achat responsable consiste à intégrer des critères environnementaux, sociaux et économiques aux processus d'achat de biens et services afin de réduire l'impact sur l'environnement, d'augmenter les bénéfices sociaux et de renforcer la durabilité économique de l'entreprise. »

3. Entreprises d'économie sociale

Dans une démarche de développement durable, il peut également être avantageux de considérer l'approvisionnement auprès d'entreprises d'économie sociale. En effet, en ayant recours à ce type d'entreprises comme fournisseurs, l'entreprise contribue directement à la création de retombées socioéconomiques importantes pour la communauté en plus de permettre d'améliorer les retombées sociales de l'entreprise, de se distinguer de la concurrence et d'améliorer son image auprès des clients.

Saviez-vous que?



Au Québec, l'économie sociale regroupe les coopératives, les mutuelles et les organismes à but non lucratif qui ont des activités marchandes. Ces entreprises poursuivent une finalité sociale, c'est-à-dire qu'elles produisent et vendent des biens et services de différentes natures afin de répondre aux besoins de leurs membres ou de la communauté. Elles peuvent intégrer des pratiques d'affaires telles que la réinsertion sociale, l'embauche d'une main-d'œuvre handicapée ou immigrante ou l'accessibilité des clientèles démunies aux produits et services.

4. Politique d'approvisionnement responsable

4.1 Une politique d'approvisionnement responsable, c'est quoi?

Une politique d'approvisionnement responsable (PAR) est une politique adoptée par une organisation afin d'encadrer tous les achats de produits et de services réalisés dans le cadre de ses activités. Une PAR contient des notions sociales et environnementales que l'organisation défend et souhaite mettre au cœur de ses pratiques d'achat.

Une PAR peut être mise en place au sein de tout type d'organisation (petite à grande entreprise ou organisme) et ce, peu importe son secteur d'activité.



4.2 Les bénéfices d'une politique d'approvisionnement responsable

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec mentionne que l'adoption d'une PAR engendre plusieurs bénéfices pour une entreprise :

- ✓ Améliorer la gestion des risques, l'efficacité et la productivité de l'entreprise, permettant une réduction des coûts ;
- ✓ Attirer et conserver la clientèle sensible aux impacts sociaux et environnementaux de ses achats ;
- ✓ Améliorer l'image de la marque ;
- ✓ Se conformer aux attentes des parties prenantes et aux réglementations ;
- ✓ Promouvoir l'éthique de l'entreprise dans ses activités de marketing et véhiculer ses valeurs auprès des clientèles et partenaires financiers.
- ✓ ¹

4.3 Contenu d'une PAR

Bien que chaque organisation décide du contenu de sa politique d'approvisionnement responsable, toute PAR devrait comporter minimalement les éléments suivants :

- ✓ La vision de l'organisation en lien avec l'approvisionnement responsable ;
- ✓ La portée de la politique ;
- ✓ Les objectifs poursuivis par l'organisation via la PAR ;
- ✓ Les principes directeurs au niveau environnemental et social que l'organisation souhaite défendre ;
- ✓ La mise en œuvre ;
- ✓ Les mécanismes de suivi et de vérification.

4.4 Vision

Cette section vient énoncer de façon claire la vision de l'entreprise en matière d'approvisionnement responsable et mentionner dans quel contexte plus global s'insère l'adoption d'une politique en la matière.

¹ https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/ameliorer/developpement-durable/page/en-entreprise-22981/?tx_igaffichagepages_pi1%5Bmode%5D=single&tx_igaffichagepages_pi1%5BbackPid%5D=38&tx_igaffichagepages_pi1%5BcurrentCat%5D=&no_cache=1&tx_igaffichagepages_pi1%5BparentPid%5D=23040

4.5 Portée

Lors de l'élaboration d'une politique d'approvisionnement responsable, il est essentiel pour l'organisation de déterminer quels secteurs seront ainsi touchés par les différents éléments contenus dans la politique. Afin de mieux cerner la portée que pourrait avoir la PAR avant son adoption, il est important de s'informer sur les points suivants :

- ✓ Les produits et services achetés par l'organisation, leur quantité ainsi que les sommes d'argent correspondantes ;
- ✓ Les politiques d'achat existantes (si applicable) ;
- ✓ Les personnes-clés en charge de l'approvisionnement (cadres, gestionnaires, employés) ;
- ✓ Les principaux fournisseurs de biens et de services ainsi que les ententes prises avec eux ;
- ✓ Les procédures actuelles liées aux achats ;
- ✓ Les autres politiques en vigueur au sein de l'organisation (politique de développement durable, politique environnementale, etc.).

4.6 Objectifs

Tout d'abord, il est essentiel de définir de façon claire et précise le ou les objectifs poursuivis par l'organisation en adoptant une politique d'approvisionnement responsable. Cette étape est importante, puisqu'elle permet d'orienter la suite des choses. Voilà pourquoi les objectifs formulés doivent être faciles à saisir et à comprendre pour tous ceux qui seront concernés et touchés par le contenu de la PAR. Il faut donc identifier le fil conducteur de la politique et s'assurer que celle-ci est profondément liée à la réalité de l'organisation.

Dans certains cas, l'objectif visé sera de concrétiser les valeurs de l'organisation dans ses activités, alors qu'une entreprise pourrait avoir comme objectif de démontrer à la communauté et à sa clientèle qu'elle est un acteur corporatif engagé.

4.7 Principes directeurs

C'est dans cette section que l'organisation vient décrire les principes sociaux et environnementaux qu'elle souhaite inclure dans sa PAR. Il est important de bien les choisir, car ce sont eux qui constitueront le fondement de la politique et des actions qui en découleront en matière d'approvisionnement.

4.7.1 Les enjeux sociaux

« Une PAR vise à encadrer les conditions dans lesquelles se fait la production de biens et de services à l'aide de certaines normes.

Pour les organisations qui font essentiellement l'achat de biens et de services auprès d'entreprises québécoises, la Loi sur les normes du travail (LNT) et toutes les lois du Québec relatives au travail s'appliquent en premier lieu et doivent être respectées dans le cadre d'une politique d'approvisionnement responsable. »²

Une organisation peut également formuler ou identifier d'autres normes sociales selon les valeurs et principes qu'elle défend. Pour ce faire, elle peut se référer aux lois québécoises, nationales ou même internationales en la matière.

Les principaux enjeux sociaux se retrouvant dans une politique d'approvisionnement responsable sont les suivants :

- ✓ Les conditions de travail
- ✓ Les droits de la personne
- ✓ La lutte contre la corruption
- ✓ La santé et la sécurité des travailleurs

Privilégier l'achat local ou issu du commerce équitable sont des exemples d'obligations sociales qu'une entreprise peut choisir d'inclure dans sa PAR.

4.7.2 Les enjeux environnementaux

Chaque organisation décide des obligations environnementales qu'elle souhaite mettre de l'avant et appliquer dans sa politique d'approvisionnement responsable.

Les 3 enjeux environnementaux suivants sont ceux couramment inclus dans une PAR :

- ✓ La réduction des déchets et des émissions de gaz à effet de serre
- ✓ Le recyclage
- ✓ La conception des produits

² <https://www.ciso.qc.ca/la-cqcam/l%E2%80%99approvisionnement-responsable/>

Voici des exemples obligations couramment intégrées par les entreprises ayant adopté une PAR :

- ✓ *« L'achat local, qui permet de réduire les coûts environnementaux reliés au transport des produits, tout en encourageant l'économie d'une région ;*
- ✓ *La réduction, la réutilisation, le recyclage et la valorisation (3RV) des matières résiduelles, qui amoindrissent la quantité de déchets générés ;*
- ✓ *L'utilisation de produits naturels au lieu de produits chimiques (par exemple dans le cas des teintures), ce qui limite la pollution de l'eau et des sols tout en étant plus sain pour les travailleuses et les travailleurs ;*
- ✓ *La mise en place d'analyse de cycle de vie environnemental ou social, ce qui permet de faire des choix plus judicieux à l'achat ».*³

Une organisation pourrait également aller plus loin dans sa démarche et inclure l'obligation, pour ses fournisseurs de biens et de services, de détenir certaines certifications environnementales reconnues au Québec. Ces certifications garantissent que le produit ou le service acheté répond à certaines normes environnementales.

Voici quelques exemples de certifications environnementales connues :

- ✓ Certification biologique
- ✓ Certification FSC (Forest Stewardship Council)
- ✓ Certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design)
- ✓ L'ensemble des normes ISO 14000

4.8 Mise en œuvre

Lors de la réflexion menant à l'élaboration et à l'adoption d'une PAR, il ne faut pas oublier de penser à son application. Les façons d'informer les personnes touchées et concernées par la politique ainsi que de s'assurer que la politique soit bien comprise et respectée de tous sont également des éléments à ne pas négliger. Il est important que tous les membres de l'organisation soient informés (personnel, employés cadres, gestionnaires), mais également les fournisseurs, partenaires d'affaires, sous-traitants, clients et même le public en général.

³ <https://www.ciso.qc.ca/la-cqcam/l%E2%80%99approvisionnement-responsable/>

Afficher publiquement et de façon transparente le contenu de sa politique d’approvisionnement responsable permet à l’organisation d’afficher ses valeurs tout en sensibilisant la population. « *L’annonce de cette nouvelle orientation permettra peut-être même à l’organisation de nouer des relations d’affaires avec de nouveaux fournisseurs partageant les valeurs véhiculées par sa politique ou de créer des liens avec d’autres organisations du même secteur d’activités.* »⁴

4.9 Mécanismes de suivi et de vérification

Toute politique organisationnelle peut être bonifiée. C’est également le cas pour une politique d’approvisionnement responsable qui s’insère dans un processus itératif d’amélioration continue. Il est fort possible qu’une organisation, après vérification et évaluation, prenne la décision de modifier sa PAR pour l’adapter davantage à sa réalité. Ce processus de suivi et de vérification est légitime et devrait être fait de façon périodique.

Afin de se laisser une marge de manœuvre, une organisation, lors de l’adoption de sa première PAR, pourrait décider de s’accorder une période d’essai et de procéder à une application graduelle de celle-ci. Cela lui permettra de tester la pertinence des objectifs ciblés, la justesse des indicateurs choisis ou encore la portée de la politique. C’est avec le temps et en l’appliquant dans le cadre de ses activités qu’il est possible de prendre conscience des faiblesses de sa PAR. Il suffit d’y ajouter une clause spécifique à ce sujet afin d’en informer les gens concernés.

Ainsi, une PAR se bonifiera au fil des années et couvrira de plus en plus de produits, en cohérence avec la mission, les objectifs et le secteur d’activité de chaque organisation.

5. Références

- ✓ Guide de mise en place d’une politique d’approvisionnement responsable
<https://www.ciso.qc.ca/la-cqcam/!%E2%80%99approvisionnement-responsable/>
- ✓ Ministère de l’économie et de l’innovation
https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/ameliorer/developpement-durable/page/en-entreprise-22981/?tx_igaffichagepages_pi1%5Bmode%5D=single&tx_igaffichagepages_pi1%5BbackPid%5D=38&tx_igaffichagepages_pi1%5BcurrentCat%5D=&no_cache=1&tx_igaffichagepages_pi1%5BparentPid%5D=23040

⁴ <https://www.ciso.qc.ca/la-cqcam/!%E2%80%99approvisionnement-responsable/>